

ARRETE 2023/053
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR
LE PARVIS DE L'EGLISE LE 22 OCTOBRE 2023

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'en raison d'une séquence de tournage d'un film le dimanche 22 octobre 2023, sur le parvis de l'Eglise à BOUVIGNIES de 13 heures à 17 heures, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours tels que pompiers, SAMU, ambulances, gendarmes le Dimanche 22 octobre 2023 de 12 h 30 à 17 h 30 sur le parvis de l'église.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bouvignies.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la brigade d'ORCHIES

Fait à Bouvignies, le 18 octobre 2023

Le Maire.
Frédéric PRADALIER.

